



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Chef de service, adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,
Chargé de la direction des sapeurs-pompiers,*

D6SC6C/DSP.n°3

Paris, le 11 Janvier 2016

Monsieur le Président, monsieur le secrétaire général,

Vous avez bien voulu me convier à votre congrès national le 9 décembre dernier et je vous remercie autant pour la qualité de l'accueil que vous avez bien voulu me réserver à cette occasion que pour la qualité de nos échanges.

Pour faire suite à vos interrogations et comme je m'y étais engagé, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

S'agissant des problématiques de représentation des personnels administratifs et techniques au sein des conseils d'administration des SDIS, la direction des sapeurs-pompiers n'est pas opposée à engager une réflexion sur la reconnaissance des PATS au sein des SDIS, pour autant, la composition des Conseils d'administration des SDIS étant fixée par les article L1424-24 et suivants du CGCT une telle modification ne pourra passer que par une modification de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

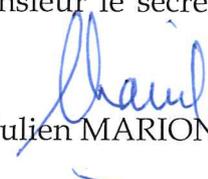
S'agissant de la présence des organisations syndicales dans le comité de suivi de la filière SUAP, le comité de suivi a été mis en place par l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale qui fixe strictement la composition de ce comité. Par principe la direction des sapeurs-pompiers n'est pas opposée à une participation des organisations syndicales à titre d'experts, pour autant cette participation ne pourrait être envisagée que dans la mesure où, l'ensemble des organisations représentatives s'accorde pour désigner un seul représentant afin de ne pas surcharger la composition de la commission.

S'agissant de la possibilité pour les organisations syndicales d'intervenir es qualité dans le cadre de la formation à l'ENSOSP, ce sujet a déjà évoqué à plusieurs reprises avec votre organisation ainsi qu'avec l'ENSOSP. Cette demande paraît envisageable sur le fond. Il conviendra cependant d'en déterminer concrètement les modalités pratiques d'organisation. Aussi je vous propose d'évoquer ce sujet lors d'une de nos réunions avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

S'agissant enfin de la situation des agents de Saint Barthélemy, nous avons d'ores et déjà saisi les services de la direction générale des Outre-Mer. Je vous tiendrais informé dans les meilleurs délais de la suite donnée à ce dossier.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, monsieur le secrétaire général, en l'assurance de toute ma considération.

Bien cordialement,


Julien MARION

Monsieur Patrice BEUNARD
Monsieur Pierrick JANVIER
SNSPP PATS FO
34, rue Nelly Deganne
33120 ARCACHON